

Paul LEMPERIERE

Ingénieur Géologue
diplômé
de l'Institut Français du Pétrole

Expert près les Tribunaux

Ex-Conseiller des Nations Unies

Administrateur de la Chambre
des Experts Agréés de la CEE

26, Impasse de la Garonnette
83380 LES ISSAMBRES
Téléphone-Fax : 04.94.49.43.56

COMMUNE D'EYGUIERES

Périmètres de protection
des captages communaux

Complément à l'étude
du 13 Octobre 2000

Le périmètre de protection rapproché englobe les 3 forages. Plusieurs problèmes relatifs aux restrictions inhérentes à ce périmètre ont fait l'objet de 2 réunions les 10 Décembre 2001 et 14 Janvier 2002.

Des prescriptions complémentaires sont précisées sur plusieurs points.

* USAGE DES PESTICIDES ET ENGRAIS

Leur interdiction entraîne l'impossibilité de traiter ou cultiver selon les normes les oliviers plantés entre le chemin communal où sont implantés les forages F2 et F3, et la route de Salon en bordure de laquelle se situe F1.

Le traitement inclut plusieurs produits fongicides (cuivre) ou organiques (contre mouche de l'olivier, pyrale et teigne).

Cette interdiction peut être assouplie si l'on considère les éléments suivants:

° Les oliviers sont en totalité plantés en aval de F2 et F3. Le chemin communal correspond en effet à la limite entre les calcaires massifs (Burdigalien), localement coquilliers, formant le dôme de Lamanon, fissurés et relativement karstifiés, et, au-dessus, une molasse argilo-gréseuse ou marneuse (Helvétien).

La coupe géologique de F1 montre bien des alternances de grés plus ou moins marneux, sables, marnes et argiles.

Cette série est superficiellement recouverte par un manteau colluvial à cailloutis. Ce sol supporte l'intégralité des oliviers. L'Helvétien peut être considéré comme imperméable sur environ 40 mètres. Il constitue une protection naturelle de l'aquifère sous-jacent.

° Cette protection est prouvée par l'absence de pollution qu'engendrerait très certainement dans le cas contraire le canal ouvert (eau stagnante et douteuse) proche de F1.

L'Helvétien et les colluvions sont à même de retenir et d'adsorber les éléments polluants, tout au moins en faible quantité.

° Les analyses de l'eau n'ont montré à ce jour aucune trace de pesticides.

L'autorisation de leur utilisation peut donc être accordée. Une réunion d'information des oleïculteurs sera utile afin de les sensibiliser à ce problème, en recommandant un dosage raisonnable.

Par contre, toute utilisation sera proscrite en amont de F2 et F3, où les calcaires massifs diaclasés n'assurent aucune protection de la nappe (infiltration directe).

Les apports d'engrais azotés seront limités à 200 unités sur 2 ans (Cahier des Charges sur la culture des oliviers-Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône).

La fumure organique sera répandue au plus juste.

Boues de stations d'épuration, gadoues et composts urbains sont proscrits.

Le desherbage sera mécanique.

La lutte biologique devra être privilégiée quand cela est possible.

L'usage de desherbants le long des routes sera interdit.

* TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES

La position de F1 en bordure de la D 17 implique certaines restrictions sur cette voie ainsi que sur la D 17d.

La pose des 3 panneaux prévus à cet effet au niveau des 3 inter-sections s'avère indispensable.

L'accès au village par la D 17 c ne pose pas de problème.

Ce dispositif sera complété par une glissière métallique de sécurité sur 30 mètres le long de F1.

L'ensemble, rapidement réalisable, représente un investissement réduit comparé à la mise en place d'un réseau de fossés étanches qui ne feraient que drainer plus loin une éventuelle pollution.

* PROTECTION IMMEDIATE DE F1

Local technique et forage devront être protégés par une clôture grillagée munie d'un portail ne pouvant être ouvert que par le responsable de l'ouvrage.

* CONSTRUCTION D'UN SECOND RESERVOIR

Prévu dans le périmètre rapproché, à proximité de l'existant, il sera érigé sur les calcaires à perméabilité fissurale élevée. Sa construction devra faire l'objet de sérieuses précautions. Tout stockage d'huiles minérales et d'hydrocarbures sur le site sera interdit. Ces produits devront être laissés le long de la route, en limite du périmètre.

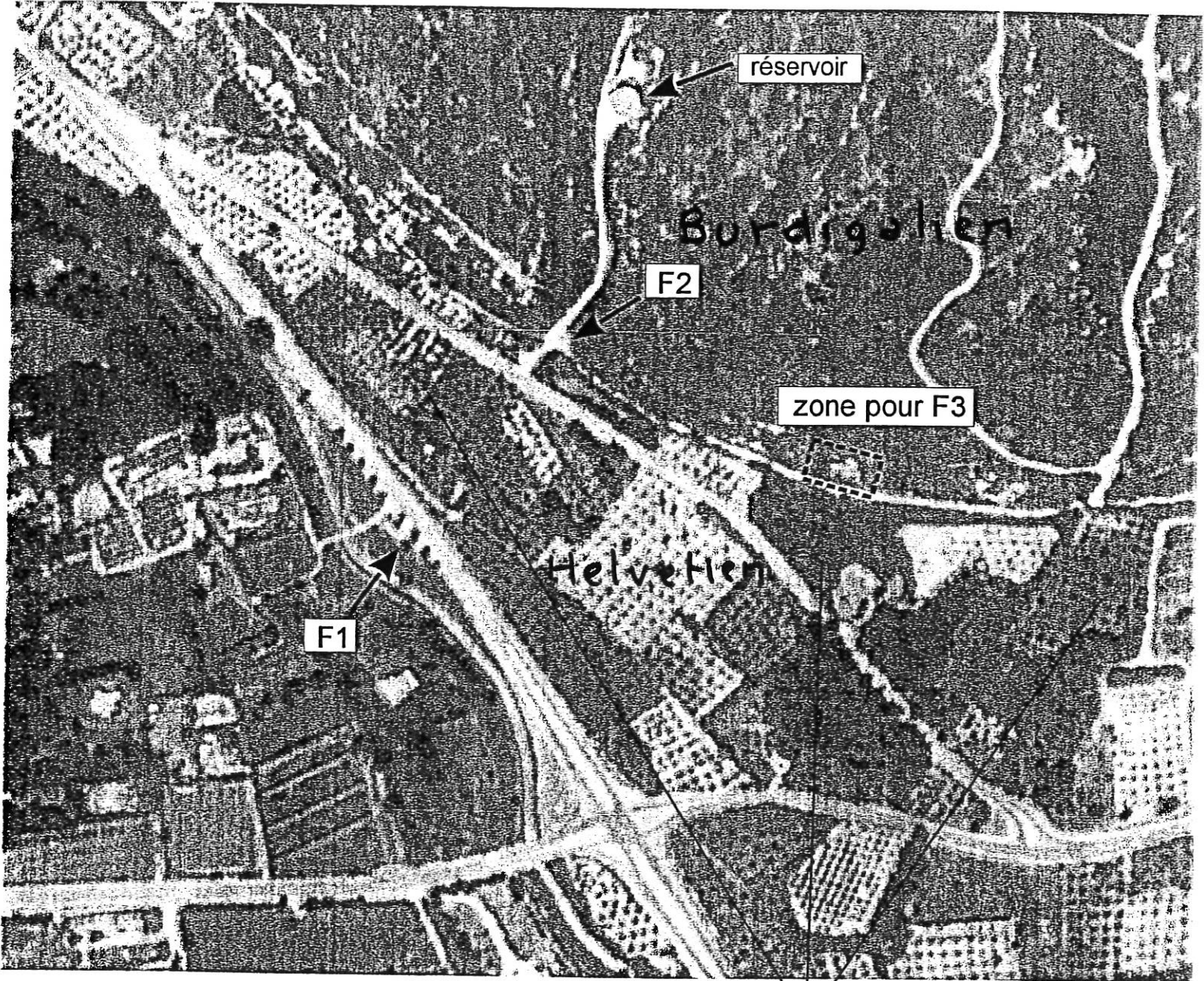
L'installation d'une barrière DFCI en bordure du chemin communal sur l'accès aux réservoirs, ainsi qu'une clôture grillagée les entourant, est vivement conseillée.

Les Issambres le 24 Janvier 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.

Commune
d'Eyguières

Zone des captages
vue aérienne

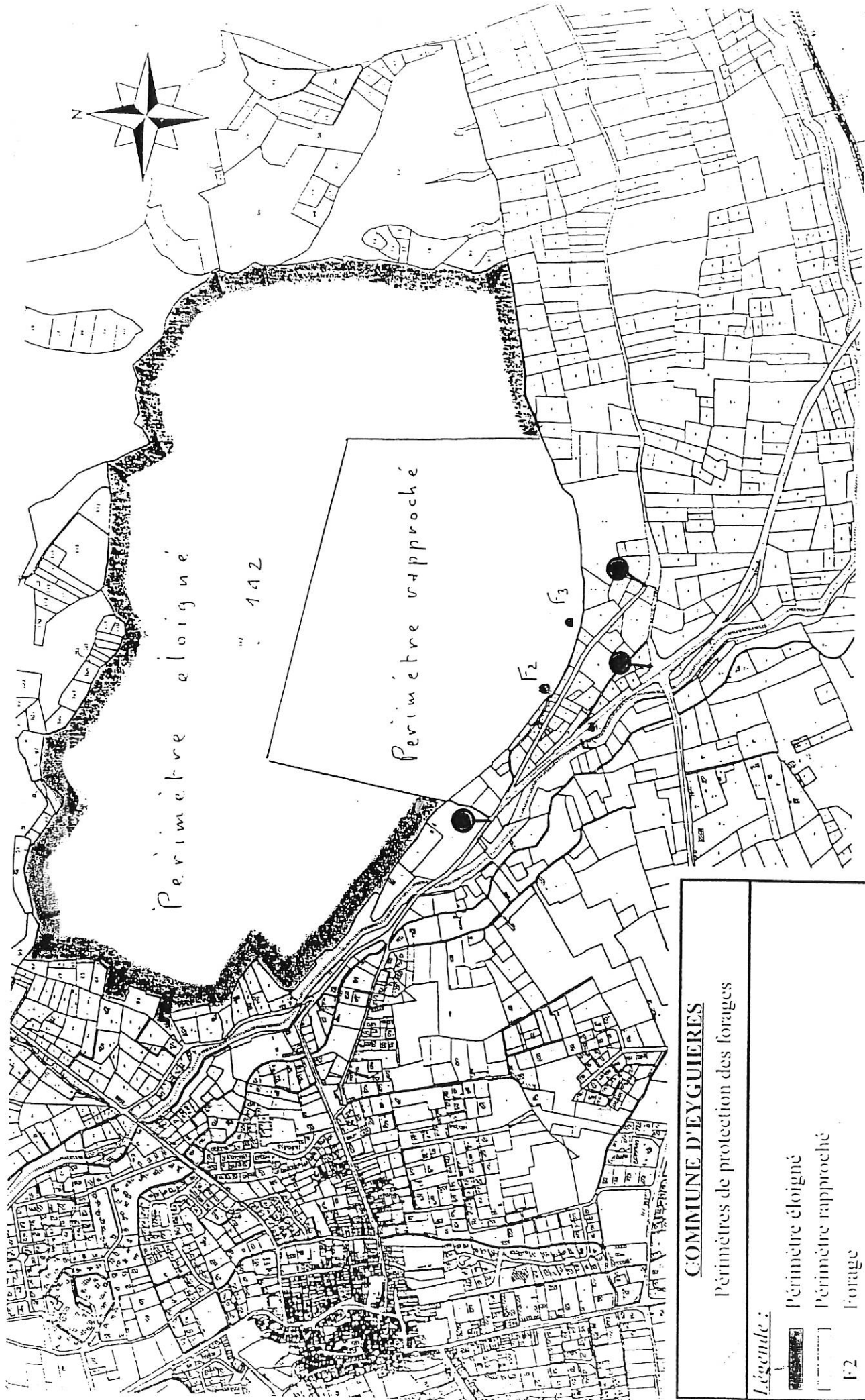


Extrait de photographie aérienne IGN

Oliviers





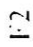

Hydrosol Ingénierie
août 2000



COMMUNE D'EYGUIÈRES

Périmètres de protection des forages

Légende :

-  Périmètre éloigné
-  Périmètre rapproché
-  Forage
-  Site d'implantation des panneaux d'interdiction de transport de matières dangereuses

 Panneaux